À une séance régulière des membres du conseil de la Ville de Rouyn-Noranda tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 100 de la rue Taschereau Est, le lundi 28 avril 2025 à 20 h, conformément à la *Loi sur les cités et villes*, à laquelle sont présents les conseillères et les conseillers :

Monsieur Daniel Camden,	district N^{o} 1	– Noranda-Nord/Lac-Dufault
Madame Sylvie Turgeon,	district N^{o} 2	– Rouyn-Noranda-Ouest
Monsieur Guillaume Beaulieu,	district N^{o} 3	– Rouyn-Sud
Madame Claudette Carignan,	district N^{o} 4	– Centre-Ville
Monsieur Réal Beauchamp,	district N^{o} 5	– Noranda
Monsieur Louis Dallaire,	district N^{o} 6	– De l'Université
Monsieur Yves Drolet,	district N^{o} 7	– Granada/Bellecombe
Monsieur Sébastien Côté,	district N^{o} 8	– Marie-Victorin/du Sourire
Monsieur Cédric Laplante,	district N^{o} 10	– Kekeko
Monsieur Stéphane Girard,	district N^{o} 12	– d'Aiguebelle

Sont absents :
Mme Diane Dallaire, mairesse
Monsieur Benjamin Tremblay, district N^{o} 11 – McWatters/Cadillac

formant quorum du conseil municipal de la Ville de Rouyn-Noranda sous la présidence de M. Sébastien Côté, maire suppléant.

Poste vacant, district N^{o} 9 – Évain

Sont également présents : M. François Chevalier, directeur général et M^{e} Angèle Tousignant, greffière.

RÈGLEMENT N^{o} 2025-1372

ATTENDU QUE la Ville de Rouyn-Noranda a décrété, par le règlement d'emprunt N^{o} 2021-1151, une dépense de 21 165 000 $ pour des travaux de construction d'un centre aquatique;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le règlement d'emprunt N^{o} 2023-1258 augmentant la dépense pour un montant additionnel de 9 249 000 $, financé par l'appropriation d'un montant de 2 573 728 $ à même l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures et un emprunt de 6 675 272 $ à ces fins et remboursable par l'ensemble des contribuables;

ATTENDU QU'à la suite d'une autorisation du ministère des Ressources naturelles et des Forêts (MRNF), le conseil a également adopté la résolution N^{o} 2024-619 afin d'approprier à la réalisation du projet un montant de 600 000 $ à même le Fonds forestier général;

ATTENDU QU'à la suite de l'ouverture des soumissions pour la construction du centre aquatique, des sommes additionnelles sont requises pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QU'une augmentation de 1 100 000 $ du règlement N^{o} 2021-1151 serait donc nécessaire pour permettre la réalisation de la totalité du projet;

POUR CES MOTIFS

Rés. N^{o} 2025-414 : Il est proposé par le conseiller Daniel Camden
appuyé par le conseiller Louis Dallaire
et unanimement résolu
que le **règlement d'emprunt N^{o} 2025-1372** modifiant le règlement d'emprunt N^{o} 2021-1151 afin d'augmenter l'emprunt et la dépense d'un montant de 1 100 000 $ pour des travaux de construction d'un centre aquatique au montant de 32 114 000 $, décrétant l'appropriation d'un montant de 2 573 728 $ à même l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures, l'appropriation d'un montant de 600 000 $ du Fonds forestier général et un emprunt de 28 940 272 $ à ces fins remboursables par l'ensemble des contribuables; soit adopté et signé tel que ci-après reproduit.

RÈGLEMENT Nº 2025-1372

Le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2 Le titre du règlement Nº 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Règlement d'emprunt Nº 2021-1151 décrétant des travaux de construction d'un centre aquatique au montant de 32 114 000 $, décrétant l'appropriation d'un montant de 2 573 728 $ à même l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures, l'appropriation d'un montant de 600 000 $ du Fonds forestier général et un emprunt de 28 940 272 $ à ces fins remboursables par l'ensemble des contribuables.

ARTICLE 3 L'article 1 du règlement Nº 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda décrète des travaux de construction d'un centre aquatique ainsi que le paiement de frais d'imprévus et divers, d'honoraires professionnels, de financement et autres; le tout tel que décrit aux annexes « 1 » et « 2 » approuvées en date du 8 juillet 2021 et 2 avril 2025 par le directeur de la vie active, culture et communautaire et dont copies sont jointes au présent règlement pour en faire partie intégrante, le tout pour un montant total de 32 114 000 $.

ARTICLE 4 L'article 2 du règlement Nº 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Le conseil de la Ville de Rouyn-Noranda est autorisé à dépenser une somme de 32 114 000 $ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 5 L'article 3 du règlement Nº 2021-1151 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 28 940 272 $ sur une période de vingt (20) ans et approprie un montant de 2 573 728 $ provenant de l'excédent de fonctionnement affecté aux infrastructures municipales majeures ainsi qu'un montant de 600 000 $ provenant du Fonds forestier général.

ARTICLE 6 L'annexe 1 du règlement Nº 2021-1151 au montant de 29 714 000 $ est remplacée par celle datée du 2 avril 2025 au montant de 30 814 000 $ et jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 7 Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉE

Diane Dallaire, mairesse

Angèle Tousignant, greffière

RÈGLEMENT N° 2025-1372
Augmentation du règlement N° 2021-1151 (augm. par 2023-1258)
Annexe 1 modifié
CENTRE AQUATIQUE
Construction du bâtiment
Numéro de projet : DG16-135

SOMMAIRE DES COÛTS POUR LE BÂTIMENT		Supercifie brute de plancher (SB) :	
		ÉLÉMENTS	
		U.M.	Total
A	**INFRASTRUCTURE**		
A10	Fondations standards	m² au sol	3 284 455
A20	Construction du sous-sol	m³ excavation	41 935
	Sous-Total		**3 326 390**
B	**SUPERSTRUCTURE ET ENVELOPPE**		
B10	Superstructure	m² plancher	2 460 770
	Superstructure bonification bois		510 025
B20	Murs extérieurs	m² mur	1 561 700
B30	Couverture	m² toiture	77 465
	Sous-Total		**4 609 960**
C	**AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR**		
C10	Construction intérieure	m² cloison	1 264 720
C20	Construction d'escaliers	Nb marche	210 515
C30	Finitions intérieures	m² plafond	2 064 215
	Sous-Total		**3 539 450**
D	**SERVICES**		
D10	Ascenseurs et monte-charge	Nb paliers	209 090
D20	Appareils de plomberie	Nb appareils	3 192 640
D30	CVAC	Kw puissance	4 108 510
D40	Protection incendie	Nb têtes	25 865
D50	Services et distribution électrique	kVA capacité	1 825 185
	Sous-Total		**9 361 290**
E	**ÉQUIPEMENT ET AMEUBLEMENT**		
E2010	Ameublement et décoration fixes	m² plancher	301 015
	Sous-Total		**301 015**
F	**CONSTRUCTION SPÉCIALE ET DÉMOLITION**		
F20	Construction spéciale (structure+glissade+jeu d'eau)		1 069 320
	Sous-Total		**1 069 320**
G	**AMÉNAGEMENT DE L'EMPLACEMENT**		
G10	Préparation de l'emplacement		52 360
G20	Amélioration de l'emplacement		1 105 865
G30	Services mécaniques de l'emplacement		720 945
	Sous-Total		**1 879 170**
	COÛT DIRECT POUR LE BÂTIMENT avant contingences de design :		**24 086 595**
Z10	CONTINGENCES DE CONSTRUCTION		2 405 925
Z20	Frais généraux (8%)		2 119 402
	COÛT DU BÂTIMENT avant taxes		**28 611 922**
Z3010	Taxes nettes (4,9875 %)		1 427 020
	Sous-Total		**30 038 942**
	Frais de financement		775 058
	COÛT DE CONSTRUCTION DU BÂTIMENT		**30 814 000**
	Moins : Annexe 1 du règlement N° 2021-1151		(19 865 000)
	Moins : Annexe 1 du règlement N° 2023-1258 (augmentation du 2021-1151)		(9 249 000)
	Moins : Augmentation de la dépense du règlement d'emprunt N° 2021-1151 (financé par le Fonds forestier général) Résolution 2024-619 du 19 juin 2024		(600 000)
	Augmentation du règlement d'emprunt N° 2021-1151		**1 100 000**

Approuvé par Jean Mercier
Directeur de la vie active, culturelle et communautaire
Le 2 avril 2025